

AFFICHÉ  
LE 21.01.2025



« Annule et remplace la décision transmise le 14 janvier 2025  
pour cause d'erreur matérielle »

2025/.....  
Parafe

## DÉCISION N°06/2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DANS LE CADRE DU CRTE : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIR LA BRECHE AUX LOUPS AVEC LA CREATION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations du Conseil municipal au maire, et notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération N°536 du Conseil Municipal en date du 06/12/2024 fixant la liste des délégations données à Madame le Maire dans le cadre de cet article ;

Vu le CRTE signé le 17 décembre 2021 ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De demander une subvention au titre de la DSIL, dans le cadre du CRTE, d'un montant de 500 000.00 € HT, soit 24.63% du montant total des travaux (2 030 190.50 € HT) pour la démolition et la création de centre de loisir de la Brèches aux Loups avec la création de deux classes supplémentaires.

Article 2 : Que la période prévisionnelle de travaux est du 02 juin 2025 au 28 février 2026.

Article 3 : D'autoriser Madame le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 janvier 2025

Madame le Maire  
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

Le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20250113-ADECISION\_0